

Autorité de la statistique publique

Séance du 28 mars 2018

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h30
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

Le Président de l'ASP souhaite la bienvenue à Jean-Eric Schoettl, président du Comité du secret statistique, qui remplace Jean Gaeremynck. Il observe que, dans un contexte où émergent de nouvelles sources de données, une bonne articulation entre la régulation formelle et les régulations d'influence apparaît tout à fait souhaitable. Face aux enjeux forts que pose le numérique, il importe que les services statistiques publics aient conscience de leurs missions et du statut des données qu'ils utilisent et qu'un bon alignement soit assuré entre le droit et les pratiques. Le code de bonnes pratiques précise d'ailleurs que les statisticiens doivent travailler dans un cadre institutionnel approprié. De ce fait, le rôle de Jean-Eric Schoettl dans ce collège est appelé à être très important, comme l'était celui de son prédécesseur dont il veut donc saluer l'apport.

Le Président de l'ASP revient par ailleurs sur le fait que les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique avaient considéré que leurs décrets d'organisation ministériels pouvaient primer sur la définition des missions statistiques et ainsi qu'ils pouvaient s'affranchir de sa consultation à ce propos. Les exigences réglementaires correspondantes leur ont été rappelées ainsi que la nécessité -outre de définir précisément les champs statistiques concernés- de mieux intégrer dans la définition de ces missions les exigences d'indépendance et le rôle de coordination du « chef de l'INS ».

Ce point ayant été admis, un projet modificatif du décret « SSP » (agriculture) avait été soumis à l'Autorité, qui recueillait son accord, étant noté toutefois que la formulation de l'indépendance professionnelle pouvait être énoncée plus directement. Le ministère de l'agriculture a soumis à l'Autorité une version amendée où il est désormais indiqué que « *l'information statistique est produite (...) dans le respect de l'indépendance professionnelle du service statistique* ».

Le Président propose donc d'informer le secrétaire général de l'avis favorable de l'Autorité sur cette rédaction.

Il constate que le projet de décret du ministère de l'Agriculture a intégré maintenant les notions d'indépendance professionnelle et de coordination statistique sous l'égide du directeur général de l'Insee, ainsi qu'une définition précise de la mission citant les champs d'application et thématiques concernés. Il propose que l'Autorité préconise que l'ensemble des décrets précisant les missions des services statistiques ministériels intègrent progressivement ces trois critères fondamentaux.

Le Président de l'ASP informe enfin que, s'agissant notamment des règles de nomination des directeurs d'administration centrale (DAC), le constat avait été fait que le règlement européen 223/2009 modifié n'avait pas encore été parfaitement transposé. Un projet de décret modifiant le décret de l'Autorité pour lui fixer précisément son rôle en ce domaine est actuellement soumis au Conseil d'État par le ministre de l'Économie. Les modifications visent à clarifier d'abord le fait que l'ASP veille très généralement à la mise en application du code de bonnes pratiques européen. Un deuxième article précise que la communication ministérielle et la diffusion des statistiques doivent rester nettement séparées. Enfin, un troisième article traitera de la question des nominations et révocations des chefs de SSM directeurs d'administration centrale.

I) Labellisation des Indices Notaires-Insee de province

Audition de Me Péré, membre du bureau du Conseil Supérieur du Notariat (CSN), accompagnée de Me Thomas, Président de l'Institut notarial de droit immobilier (INDI), S. Schoffit, responsable de la base immobilière Perval (Réal.not) et de S. Massonnet, responsable du service statistique de Min.not

1) Présentation

Le Président de l'ASP rappelle qu'en 2011, les indices trimestriels Notaires-Insee de prix des logements anciens ont été labellisés pour l'Ile-de-France¹. La question de la labellisation des indices de province ne pouvait pas être posée à l'époque, puisque la collecte des données sur les transactions immobilières résultait uniquement du volontariat et la représentativité des données apparaissait insuffisante. Depuis, les notaires ont continué de travailler sur le sujet, les méthodologies ont évolué et en vertu de l'arrêté du 30 septembre 2016, les notaires sont dans l'obligation de transmettre au Conseil supérieur du notariat les données nécessaires à l'exercice de cette mission de

¹Il rappelle par ailleurs que l'ASP a reçu aussi une demande de renouvellement de la labellisation des indices Notaires-Insee Ile-de-France. Il propose de communiquer aux membres de l'Autorité un dossier complet assorti d'un projet de délibéré dans le cadre d'une procédure dématérialisée. L'avis de l'ASP sur ce renouvellement figurera dans le compte rendu de la séance du 20 juin 2018.

service public. Le problème de représentativité est donc potentiellement résolu. Il importe néanmoins de s'assurer que ces données soient conformes avant de les labelliser.

Me Marie-Pierre PERE indique que le Notariat utilise, pour produire ces indices, des outils performants en place depuis de nombreuses années et sollicite aujourd'hui la labellisation des indices trimestriels de province. Les outils et la politique générale de la profession, ainsi que l'obligation introduite au 1^{er} janvier 2017, vont permettre d'améliorer le taux de couverture ainsi que les indices. L'organisation s'articule autour d'un organe politique, le CSN, des notaires qui alimentent les bases et du groupe ADSN (association pour le développement du service notarial) qui, avec Réal.not, permet de concevoir les outils technologiques adaptés.

La base immobilière a été mise en place depuis longtemps par les notaires pour permettre la fluidité et la stabilité du marché en s'appuyant sur les prix réels, et mettre des outils à la disposition des citoyens. Avec la télétransmission (2010), la dématérialisation et le développement des actes électroniques, les notaires ont su démontrer leur capacité d'innovation et sont aujourd'hui tout à fait à même d'assurer l'interopérabilité entre les données pour alimenter les bases rapidement. Cette obligation d'alimenter les bases repose sur une loi de 2011 et un décret de 2016 qui prévoient que le CSN centralise et diffuse ces données.

Stéphane SCHOFFIT indique que l'alimentation de la base immobilière commence dès l'office, au cours du processus d'établissement de l'acte de vente, *via* des actions de collecte d'informations sur le bien. Le logiciel de rédaction d'actes permet, dès le début de la procédure, de procéder à des contrôles et propose des aides à la saisie pour les notaires et leurs collaborateurs. Le canal d'alimentation papier perdure, mais il est en forte baisse, remplacé peu à peu par la télétransmission qui permet de collecter des informations dès l'avant contrat, sans générer plus de travail de saisie au niveau de l'office puisque les données ainsi saisies pourront être récupérées sur l'acte de vente lui-même.

Une fois collectées au sein de l'office, les données sont envoyées dans le système d'information. Les actes papier sont envoyés avec des informations sur le bien. Une équipe d'experts codificateurs retranscrit les informations de l'acte pour alimenter la base de données immobilières. Cet exercice fait l'objet d'un double contrôle. Le codificateur lui-même peut corriger les données lors de la saisie, puis un deuxième contrôle humain veille à la qualité des données. Les données télétransmises font l'objet d'un premier contrôle technique. S'il apparaît que les données ne sont pas cohérentes ou exhaustives, le notaire est averti immédiatement et peut les corriger avant de les retransmettre.

Lorsque la base est alimentée des flux bruts, des contrôles de géocodages sont mis en œuvre, ainsi que 140 contrôles fonctionnels qui permettent d'identifier d'éventuelles incohérences dans les données. Les données alimentent ensuite la base de production et une équipe d'experts procède à un nouveau contrôle au regard des copies des actes et des informations télétransmises et peut opérer des corrections. Cette correction des actes fait également l'objet d'un double contrôle pour veiller à la qualité des données. C'est seulement à l'issue de ces différents contrôles que les données sont mises à disposition pour publication et calcul de l'indice.

La base contient plus de 14 millions de mutations. Fin 2017, le taux d'alimentation s'élevait à 60 % et une augmentation significative des données collectées a été constatée depuis l'obligation d'alimentation des actes au 1^{er} janvier dernier. Les biens sont classés selon 8 catégories. Entre 80 et 100 champs sont validés par les experts avant mise à disposition finale des données afin d'assurer la meilleure qualification possible du bien et des parties à l'acte.

Sandra MASSONNET précise que les indices sont issus d'un partenariat avec l'Insee depuis 1997, formalisé par une convention, dont la dernière date de 2014, qui fixe la participation et les obligations de chaque partie. Tous les trois mois se réunit un conseil scientifique qui exerce un rôle de réflexion et de conseil sur le mode de calcul, les bases immobilières ou la diffusion des séries d'indices. Lors des révisions des indices, tous les 7 à 8 ans, des groupes de travail sont organisés pour aborder tous les aspects méthodologiques.

Les séries sont diffusées en version brute et en version désaisonnalisée. Toute nouvelle série fera l'objet d'une analyse minutieuse de l'Insee pour en attester la fiabilité. Aujourd'hui, les séries sont publiées en quatre versions : provisoire avancée à 2 mois après la fin du trimestre, provisoire à trois mois, semi-définitive à 5 mois et définitive à 6 mois. Le Notariat a pour objectif de réduire d'ici un an le nombre de versions à deux, comme en Ile-de-France, grâce à la montée en puissance de la télétransmission. À chaque publication, un tableau de bord est transmis à l'Insee pour validation des indices. Le calendrier de diffusion est fixé à la fin de l'année et la prochaine date de diffusion est communiquée à chaque publication d'indice.

L'indice couvre uniquement les logements anciens, maisons et appartements, vendus aux prix du marché. Les biens qui ne sont pas libres d'occupation, qui ne sont pas acquis en pleine propriété par une vente de gré à gré et les biens atypiques comme les châteaux sont exclus du champ. Le calcul de l'indice repose sur un modèle économétrique. Un poids est affecté à chaque caractéristique du bien. Ces coefficients sont remis à jour tous les deux ans pour prendre en compte l'évolution du marché.

L'Insee vérifie toutes les révisions réalisées d'une version à l'autre et fait le point sur l'ampleur de ces révisions dans les « Informations rapides » publiées chaque trimestre. Toute anomalie fait l'objet d'une analyse approfondie par le conseil scientifique. Si les séries doivent être révisées, il en sera fait mention de manière explicite dans les « Informations rapides ». À chaque rénovation, un « Insee Méthodes » retrace l'ensemble des évolutions de méthode et les séries sont rétrolées pour apprécier l'impact de ces évolutions sur l'indice final.

Me Thierry THOMAS indique que les indices sont diffusés par l'Insee *via* la banque de données macro-économiques, des publications trimestrielles (« Informations rapides ») et des publications ponctuelles (« Insee Première » ou « Insee Références »). De son côté, le Notariat organise une conférence de presse annuelle pour présenter les chiffres de l'immobilier France entière. Il publie également une note de conjoncture trimestrielle qui commence systématiquement par la publication des indices Insee. Le Notariat souhaite aujourd'hui augmenter la fréquence de ces publications en s'alignant sur l'expérience parisienne. Enfin, les instances régionales et départementales de la profession communiquent elles aussi régulièrement sur les indices Insee.

Le Président de l'ASP précise que, compte tenu du fait que chaque bien immobilier est différent, le calcul de ces indices nécessite de collecter des informations qui dépassent celles que contiennent les actes puis d'utiliser une méthodologie permettant de corriger les biens de tous leurs attributs pour les rendre homogènes et produire un indice standardisé.

2) Avis du Comité du label

Nicole ROTH, Présidente du comité du label, indique que le Comité du label a examiné le dossier technique de labellisation de manière approfondie et auditionné les

représentants.

Le Comité recommande d'accorder la labellisation pour cinq ans à l'ensemble des séries d'indices trimestriels pour lesquelles cette labellisation a été demandée. Son avis est assorti des recommandations suivantes :

- **Rôle du conseil scientifique**

Le Comité du label souligne l'importance du conseil scientifique pour les aspects méthodologiques, l'homogénéisation à moyen terme des méthodes avec l'Île-de-France, le suivi trimestriel de production et l'examen des résultats.

- **Couverture des données collectées**

Le Comité note que même si elle n'est pas encore pleinement effective, l'obligation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 permet d'asseoir la collecte et d'envisager son exhaustivité à un terme rapproché, et de garantir ainsi l'absence de biais de sélection de certaines parties du marché immobilier. Cette exhaustivité induira probablement une hausse du volume qu'il conviendra d'accompagner. Elle offre néanmoins une garantie supplémentaire de qualité pour le Comité du label.

- **Processus de production**

Le Comité souligne la nécessité de bien cibler les contrôles embarqués sur les variables clés du dispositif afin de réduire autant que possible les imputations des variables sensibles dans les modèles.

- **Convergence avec l'Île-de-France**

Le Comité encourage la poursuite de la réflexion engagée sur cette convergence, car elle permettra de partager les bonnes pratiques de part et d'autre.

- **Règles de calcul des pondérations**

Le Comité du label estime que le calage effectué sur les données de la DGFIP pour pallier le manque d'exhaustivité des données reste en revanche perfectible, puisque ces données sont récupérées en l'absence de convention et selon une méthode qui n'est pas décrite de façon transparente.

- **Diffusion**

Le Comité considère que les données labellisées sont clairement identifiées dans les publications de l'Insee. Elles le sont aussi dans celles du Notariat, mais un peu moins clairement pour les non-spécialistes. Le Comité recommande donc de bien distinguer les données labellisées de celles qui ne le sont pas. Il relève par ailleurs que de nombreux chiffres sont diffusés sur des évolutions de prix médian. Or ce ne sont pas des évolutions à structure constante et la différence mérite d'être mise en avant pour que l'utilisateur en soit bien conscient. Dans le même esprit, le Comité estime qu'il serait judicieux de diffuser un petit vademecum pour aider les chambres départementales et régionales à communiquer. Il invite également la profession à bien documenter la refonte de la méthodologie. Enfin, il souligne la nécessité d'expliquer au grand public la signification de cet indice de flux qui ne décrit pas l'évolution du patrimoine des Français, mais reflètent les logements mis sur le marché.

Le comité recommande également de diminuer le nombre de versions de quatre à deux. Il note par ailleurs qu'avec la couverture croissante des transactions, la diffusion pourrait s'étendre à d'autres régions et suggère donc que le conseil scientifique soit garant de cette extension de la diffusion et puisse en donner le feu vert après examen de la robustesse statistique des séries.

Pour plus de détails concernant les recommandations du Comité du label, voir l'annexe 1.

Le Comité du label a formulé les mêmes recommandations pour le renouvellement

de la labellisation des indices Île-de-France, saluant la volonté de convergence des deux indices sous l'égide du conseil scientifique.

3) Délibération

La délibération suivante est adoptée :

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, la labellisation pour 5 ans des séries d'indices trimestriels de prix des logements anciens, brutes et désaisonnalisées pour :

- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons des régions Hauts-de-France (avec le détail Nord-Pas-de-Calais), Auvergne-Rhône-Alpes (avec le détail Rhône-Alpes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors Corse) ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la province ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France métropolitaine ;
- l'ensemble (maisons et appartements), les appartements, les maisons de la France (hors Mayotte) ;
- les appartements des agglomérations de plus de 10 000 habitants (ensemble, villes centres, banlieues), les appartements des autres agglomérations et du rural, ainsi que les appartements des villes de Lyon et Marseille ;
- les maisons de l'agglomération de Lille.

L'Autorité demande au Conseil Supérieur du Notariat de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'avis du 15 mars du comité du label et insiste notamment, en matière de diffusion, sur la nécessité de clairement identifier dans ses publications les données ayant fait l'objet d'une labellisation.

L'Autorité souligne aussi la nécessité de pérenniser le rôle du Conseil scientifique pour valider tous les choix méthodologiques, en particulier les conditions de la fusion envisagée des bases immobilières Bien et Perval ;

l'Autorité a pris acte de l'engagement du Conseil Supérieur du Notariat de réduire le nombre de versions de ces indices trimestriels de quatre à deux par an d'ici fin 2018.

l'Autorité invite le Conseil Supérieur du Notariat à faciliter l'accès des chercheurs à ses données.

II) Suivi des recommandations de 2016 de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi et présentation du rapport sur les statistiques sur l'emploi de l'Insee

Audition de Mme Selma Mahfouz, directrice de la DARES, de M. Stéphane Ducatez, directeur des statistiques, études et évaluations de Pôle emploi, de M. Vladimir Passeron, chef du département de l'Emploi et des revenus d'activités à l'Insee, de M. Isnard, membre de l'Inspection générale de l'Insee, et M. Lollivier en présence de M. Tavernier, directeur général de l'Insee

Le Président de l'ASP rappelle que la labellisation des DEFM avait été assortie en 2016 de recommandations et clauses de revoyure. Ces recommandations ont été confortées par le rapport du Sénat de 2016. En tout état de cause, le CBP, qui préconise d'utiliser au mieux les sources administratives, souligne aussi la nécessité de rendre les données issues de plusieurs sources comparables pour assurer une bonne compréhension. Outre les chiffres du chômage, il était apparu lors de l'audition fin 2016 que des progrès devaient être accomplis dans la compréhension des écarts entre les données administratives et l'enquête Emploi concernant l'appréciation de l'emploi. Sur ce point, l'Insee avait commandité un rapport à l'inspection générale. Cette séance est ainsi l'occasion de faire un point sur les deux sujets, en commençant donc par les DEFM.

À l'issue des présentations, les conclusions suivantes sont retenues :

DEFM et chômeurs au sens du BIT

L'ASP salue la qualité des travaux engagés en collaboration par l'Insee, la Dares et Pôle emploi pour comprendre les écarts observés, notamment depuis 2009, entre l'évolution du chômage au sens du BIT et celle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A. Ces travaux, qui répondent à la demande de l'Autorité faite à l'occasion du renouvellement de la labellisation de la série des DEFM, appliquent le principe 14 du Code de bonnes pratiques de la statistique en matière de cohérence et comparabilité, les statistiques provenant de différentes sources devant être conciliées.

Les premiers résultats permettent d'ériger en constatation que les écarts persistants ou de grande ampleur entre les deux séries ne sont pas attribuables à des facteurs statistiques différenciant sources administratives et données d'enquête, mais tiennent aux écarts de concepts pour la mesure du chômage, tels que la disponibilité pour prendre un emploi, par exemple. En effet, la série que l'on peut construire à partir de la question que contient l'enquête Emploi sur l'inscription à Pôle emploi conduit aux mêmes évolutions que la série des DEFM en catégorie A.

Par ailleurs, les travaux d'appariement réalisés entre les deux sources ont permis de préciser l'origine des divergences. Ainsi, il apparaît qu'un quart environ des demandeurs inscrits en catégorie A sont inactifs au sens du BIT (à parts sensiblement égales entre inactifs purs et halo), l'essentiel de l'écart d'évolution provenant de ces personnes. Une proportion beaucoup plus faible est considérée en emploi au sens du BIT, le fait d'avoir travaillé une heure dans la semaine de référence suffisant en effet pour cela.

Compte-tenu de l'importance des statistiques en ce domaine, l'Autorité souhaite que ces travaux soient poursuivis pour que leurs résultats, une fois leur robustesse assurée, fassent l'objet d'une publication.

Elle partage l'intérêt d'examiner les possibilités d'utilisation du NIR haché pour réaliser ce type d'appariement et en améliorer le taux, comme l'envisage l'Insee.

Elle rappelle enfin la nécessité de développer les travaux appropriés pour comprendre l'origine de l'augmentation de la volatilité des DEFM sur la période récente.

Statistiques sur l'emploi

L'ASP, qui avait souligné à l'occasion de son rapport annuel 2016 la nécessité de

progresser dans la compréhension des écarts entre les données administratives et l'enquête Emploi concernant l'appréciation de l'emploi, se félicite des travaux réalisés par l'Insee sur ce sujet.

Elle salue le plan d'actions décidé par l'Insee pour, notamment :

- que la refonte de l'enquête Emploi permette de corriger la sous-estimation identifiée de l'emploi, notamment celle des jeunes et « des petits boulots » ;

- et que la documentation mise à la disposition du public soit renforcée, notamment pour que celui-ci puisse utiliser au mieux les différentes sources.

Elle souligne aussi le besoin de pédagogie dans toutes les publications portant sur l'évolution de l'emploi, et notamment la nécessité de privilégier les tendances dans la présentation des statistiques correspondantes.

La séance est levée à 18 heures 30.

Avis du Comité du label sur la labellisation des Indices Notaires-Insee de province

Le Comité recommande d'accorder la labellisation pour cinq ans des séries d'indices trimestriels de prix du logement ancien, brutes et désaisonnalisées, pour les régions Hauts-de- France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors Corse), pour les maisons et appartements de ces derniers, et de même pour la province dans son ensemble, la France métropolitaine, les villes centres, banlieues et autres aires urbaines, ainsi que pour les villes de Lille, Lyon et Marseille.

Le champ est celui des biens assimilables à une maison ou à un appartement, construits ou réhabilités depuis plus de cinq ans (non soumis à la TVA), non occupés pour plus d'un semestre lors de la vente, et considérés comme non atypiques. Les biens concernés sont désignés sous le terme générique de « logements anciens ».

Cet avis est assorti des recommandations suivantes. Les recommandations 1 à 9 s'appliquent aussi à la Chambre des Notaires de Paris sur le champ francilien. Les recommandations 10 et 11 (en italiques ci-dessous) sont spécifiques au champ province.

1. Les indices Notaires-Insee de la province sont produits par la société Min.not, filiale de l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN). Le service s'est doté des moyens adéquats à l'exercice de ses missions de collecte, de codification et de calcul d'indices. En outre, la méthodologie et son implémentation sont validées par le CSN, où siègent notamment des représentants du CSN et de l'Insee, dans un cadre conventionnel clairement défini.

Recommandation 1 : Le Conseil scientifique des indices Notaires-Insee joue un rôle essentiel dans la production des indices, rôle qu'il convient de pérenniser : le Conseil scientifique anime et valide les travaux méthodologiques des différents partenaires (notamment le passage de la version V3 à la version V4 qui sera en production à compter de 2018) ; il participe au suivi trimestriel de production des indices, en veillant notamment à la production d'indicateurs de qualité des traitements statistiques (couverture, redressements) et promeut l'homogénéisation des traitements entre l'Île-de- France et la province.

2. Le dispositif de production de la base de données s'appuie sur un socle réglementaire précis et solide. La loi du n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques, complétée par le décret d'application du 3 septembre 2013 et de ses arrêtés du 30 septembre 2016 a instauré une nouvelle mission de service public pour les notaires concernant la diffusion des informations relatives aux mutations à titre onéreux. À compter du 1er janvier 2017 et en vertu de l'arrêté du 30 septembre 2016, les notaires sont dans l'obligation de transmettre au Conseil supérieur du notariat les données nécessaires à l'exercice de cette mission de service public. Du fait de cette obligation, le taux de couverture des transactions servant au calcul des indices devrait continuer de croître tendanciellement. Il est actuellement de 50 % (3e trimestre 2017) pour toute la province, et atteint ou dépasse 60 % pour les séries régionales à labelliser, plus de 90 % des études notariales participant à la collecte. Cette couverture partielle du champ induit un risque de biais, jugé négligeable par le service pour la production de l'indice.

Recommandation 2 : Le Comité considère que l'obligation de déclaration en vigueur depuis le 1er janvier 2017 devrait conduire à assurer rapidement l'exhaustivité de la collecte, gage d'absence de biais. Le service est invité à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour rendre cette obligation effective et à adapter si besoin les moyens de traitement à ce volume accru de remontées.

3. Le Comité a pris note des progrès engagés depuis 2011 en termes de dématérialisation des actes et de télétransmission. Il a également noté l'implication du CSN, qui assure (avec son équivalent pour les indices franciliens) la maîtrise d'ouvrage du logiciel de rédaction des actes auprès des éditeurs de logiciels. Il a également pris note des évolutions engagées par le service pour adapter son organisation aux nouveaux travaux de vérification des actes suite à la dématérialisation. Il note toutefois que l'organisation des contrôles et redressements de la base diffèrent entre la province et l'Île-de-France.

Recommandation 3 : Le Comité considère que le processus de production de la base de données PERVAL repose sur des protocoles solides et bien maîtrisés, notamment pour ce qui concerne le cadre de transmissions dématérialisées qui se met en place depuis 2011. Il encourage cependant le service à poursuivre ses efforts afin d'assurer la qualité de l'alimentation des bases par des contrôles embarqués, dans le but de minimiser les imputations sur les variables clefs des modèles.

Recommandation 4 : Un chantier pourrait être engagé, en partenariat avec la Chambre des Notaires de Paris et son délégataire PNS, pour identifier les meilleures pratiques en termes de méthodes de contrôles automatisés et de reprise par les gestionnaires, dans un double objectif de rapprochement des méthodes et d'efficacité.

4. Le calcul du taux de couverture et des pondérations utilise une information de la DGFIP, destinataire de déclarations exhaustives sur les montants de transactions. Les données de la DGFIP étant sur un champ plus large que celui des indices Notaires-Insee, le calage nécessite un travail de modélisation, réalisé par un membre du Conseil scientifique. Ce sujet devra probablement être ré-examiné à l'issue de la montée en charge de la collecte.

Recommandation 5 : Le Comité recommande que les règles de calcul des pondérations soient mieux explicitées dans la documentation et que cette étape soit davantage intégrée dans le processus de production courante. Le cadre conventionnel des échanges de données nécessaires pour permettre une estimation pertinente du taux de couverture pourrait être formalisé, par exemple par une convention DGFIP Insee.

5. S'agissant de la diffusion via le site du CSN ou par l'Insee, le Comité note avec satisfaction que les résultats sont mis en ligne selon le calendrier annoncé par l'Insee et en respectant les dates d'embargo. Toutefois, l'identification des données labellisées n'est pas encore suffisamment explicite pour les utilisateurs et une plus grande

distinction avec les autres données non labellisées (notamment les prix médians et leur évolution, brute ou neutralisée des effets de structure) semble nécessaire.

Par ailleurs, si l'Insee assure bien la diffusion du calendrier de publication et de l'ensemble des indices Notaires-Insee, on ne retrouve pas l'équivalent de cette diffusion de façon centralisée sur le site du CSN, ce qui semble dommageable pour les utilisateurs.

Enfin, la diffusion des séries labellisées est souvent assurée par les chambres départementales, sur leur champ géographique et en comparaison avec les données nationales. Il existe une forte hétérogénéité de présentation selon les chambres, ce qui nuit à la compréhension par les utilisateurs du champ de la labellisation par rapport aux autres données diffusées.

Recommandation 6 : Le Comité du label recommande que les données ayant fait l'objet d'une labellisation soient plus clairement identifiées, désignées en tant que telles et aisément consultables et téléchargeables sur les sites internet, y compris de façon centralisée sur le site du CSN, avec un renvoi vers les pages ad hoc du site de l'Insee (et vice-versa).

Recommandation 7 : Le Comité invite le CSN à proposer un « kit de communication » ou des documents pédagogiques communs afin d'accompagner et d'homogénéiser la diffusion réalisée par les chambres départementales.

Recommandation 8 : La documentation technique du passage à la méthode V4 devra être clairement décrite dans le cadre de l'Insee Méthodes qui devra être actualisé au plus vite pour documenter les évolutions par rapport à la V3.

Recommandation 9 : Outre cette documentation à destination des spécialistes, la documentation grand public des séries diffusées gagnerait à être améliorée pour assurer la bonne compréhension de l'indice hédonique et de son usage (notamment en tant qu'indice de flux) pour le distinguer d'autres types de statistiques.

6. La production des indices de province fait actuellement l'objet de 4 révisions (provisoire avancée, provisoire, semi-définitive et définitive, s'échelonnant à 2 mois, 3 mois, 5 mois et 6 mois après la fin du trimestre). Dans le passé, un travail de réropolation a dû être mené entre 2010 et 2015, certains actes ayant été intégrés rétrospectivement dans les bases.

Recommandation 10 : *Le Comité recommande au service de mettre en place les outils lui permettant de traiter l'ensemble des flux de transactions en temps réel, afin de diminuer le nombre de révisions ou de réropolations et homogénéiser ainsi les délais d'estimation pour l'Île-de-France et la province. Il recommande au CSN une vigilance particulière sur ce point, compte tenu de la montée en charge attendue des transmissions d'actes du fait de l'obligation.*

7. Le Comité note que la perspective de remontées exhaustives devrait entraîner la possibilité de produire davantage de séries sur des sous-champs géographiques pour lesquels les taux de couverture sont encore insuffisants à ce jour.

Recommandation 11 : *Le Comité considère que la labellisation pourrait être étendue à d'autres champs géographiques dès lors que les taux de couverture le permettront et que le Conseil scientifique aura attesté que les séries produites répondent aux critères de qualité fixés en termes de fiabilité.*

Autorité de la statistique publique
Séance du 28 mars 2018

ANNEXE

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU
Président

Monsieur Denis BADRE
Ancien Sénateur

Monsieur Jean-Éric SCHOETTL
Ancien membre du Conseil d'État,
Président du comité du secret statistique,

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI
Economiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Éric DUBOIS
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Madame Anne-Marie BROCAS
Inspectrice générale des affaires sociales

Madame Patricia BLANCARD
Membre du Conseil économique social et environnemental

Monsieur François AUVIGNE
Inspecteur général des finances

Monsieur Pascal RIVIERE
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique